

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Serraval, le 11 août 2015

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

Jeudi 20 août 2015
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Révision du règlement de la cantine municipale
- Révision du règlement de la garderie périscolaire
- Révision des tarifs de la cantine
- Révision des tarifs de la garderie périscolaire
- Convention avec la commune du Bouchet-Mont-Charvin pour les frais du RPI
- Travaux d'eau à la Sauffaz
- Travaux UV à la Brette
- Syane : travaux fibre optique
- RET : travaux de mise en souterrain à la Perrière
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 13 août 2015



74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

SEANCE N° 9 DU 20 AOUT 2015: DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt août deux mille quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 août 2015

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Dorothée KNOEPFFLER-CARMINATI, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Stéphane PACCARD, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents : Christophe GEORGES (excusé), Dorothée KNOEPFFLER-CARMINATI (excusée), Jean-Claude LOYEZ (excusé), Stéphane PACCARD.

Christophe GEORGES a donné pouvoir à Nicole BERNARD-BERNARDET.

Jean-Claude LOYEZ a donné pouvoir à Philippe ROISINE

Corinne GOBBER a été élue secrétaire de séance.

DEL_09552015.

Objet : **Modification du règlement de la cantine.**

Monsieur le Maire propose de réviser le règlement de la cantine scolaire afin de modifier les horaires d'ouvertures.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015, ci-annexé et qui sera remis à chaque famille concernée.

ANNEXEDEL_09552015.

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SERRAVAL

I. Accès

La cantine est accessible :

- aux enfants scolarisés dans le regroupement pédagogique
- aux instituteurs
- aux remplaçants
- aux intervenants scolaires (psychologue, autres)

Et éventuellement :

- aux personnels communaux travaillant dans le secteur scolaire
- aux personnels d'encadrement

II. Horaires

La cantine scolaire est ouverte, sauf exception, les lundi, mardi, jeudi et vendredi suivant le calendrier scolaire défini en début d'année scolaire de 11h30 à 13h30.

III. Inscriptions

Les inscriptions sont obligatoires pour pouvoir manger à la cantine scolaire de Serraval. Les parents peuvent inscrire leurs enfants pour l'année scolaire entière ou au mois à l'aide du planning distribué à l'avance et à retourner en mairie suivant la date indiquée dessus.

Chaque parent inscrira les initiales de son enfant pour les jours où il prévoit de manger à la cantine, ne rien renseigner lorsqu'il ne mange pas.

Si le planning n'est pas remis à temps, l'enfant ne sera pas inscrit et il ne pourra bénéficier du service de la cantine il peut quitter l'école sans engager la responsabilité de la commune.

IV. Inscription exceptionnelle

En cas d'évènement imprévu, il reste possible d'inscrire ou de radier son enfant par rapport au planning rendu.

L'inscription du matin doit rester une exception. En cas d'abus, des sanctions pourront être appliqués.

V. Tarifs

Les prix de vente des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour les adultes à fréquentation occasionnelle se rendant à la cantine scolaire, il devront s'inscrire auprès de la mairie, au moins une semaine à l'avance dans la mesure du possible et au plus tard la veille à 9h00.

VI. Absence et remboursement des repas

Le repas ne sera pas facturé en cas d'absence de l'enfant à l'école, de sortie scolaire, de grève, ...

En cas d'absence uniquement à la cantine pour convenances personnelles, le remboursement du repas ne sera effectué que si l'absence a été signalée par un mot écrit des parents remis 2 semaines avant à la mairie.

VII. Régime et allergies

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Les enfants ne peuvent pas détenir de médicaments (sauf pour les enfants asthmatiques – dont les parents auront fourni une attestation médicale et leur accord).

Les problèmes d'intolérances ou d'allergies alimentaires doivent être signalés dès l'inscription à la cantine scolaire. En cas

d'intolérance « simple », les parents doivent fournir un certificat médical autorisant l'enfant à manger en cantine scolaire.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie alimentaire « complexe », un PAI (projet d'accueil individualisé) sera établi.

Un enfant accidenté sera conduit au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans la fiche d'inscription.

VIII. Discipline

Les jeux, sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits à la cantine.

Les enfants fréquentant la cantine scolaire doivent avoir une attitude correcte.

- ❑ Entrer et sortir calmement

- ❑ RESPECTER :

- Ⓢ le personnel

- Ⓢ leurs camarades

- Ⓢ le matériel

- Ⓢ les locaux et les lieux de récréation

- Ⓢ la nourriture

Si les règles ne sont pas respectées, les agents municipaux pourront en référer à Monsieur le Maire qui pourra prendre les sanctions nécessaires.

IX. Lavage des serviettes

Le lavage de toutes les serviettes de la cantine est fait en alternance chaque semaine, par les parents. Chaque vendredi après la classe, une famille emporte l'ensemble des serviettes sales de la semaine et doit les ramener propres le lundi matin avant la classe à la cantinière. Un planning sera établi à la rentrée scolaire et remis aux parents dont l'enfant fréquente la cantine, même occasionnellement.

X. Paiement

Les règlements se feront mensuellement d'après le tableau de présence transmis par la cantinière à la mairie qui établira une facture.

Le recouvrement des sommes à payer se fera par la Trésorerie de Thônes. Il est possible de régler la facture par chèque, espèce ou prélèvement automatique (formulaire en mairie) directement à la Trésorerie ou alors en Mairie.

Toute réclamation sur la facture devra être faite par courrier auprès de la Mairie.

En cas de retard ou d'absence de paiement, des sanctions pourront être envisagées.

XI. Révision

La Commune se réserve le droit, si nécessaire, de modifier le présent règlement.

XII. Sanctions

Elles peuvent avoir trois origines :

- ⇒ Le comportement et la discipline de l'enfant,

- ⇒ Le non-respect du planning des inscriptions,
- ⇒ L'absence ou le retard de paiement.

Dans chacun des cas, la mairie envoie un courrier demandant des explications. A défaut de réponse dans un délai de 15 jours, un second courrier recommandé sera expédié. A défaut de réponse (dans un délai d'un mois), l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité compétente.

DEL_09562015.

Objet : Modification du règlement de la garderie périscolaire.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 11 <u>Résultats des votes</u> pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire propose de réviser le règlement de la garderie périscolaire afin de modifier les modalités d'inscription et de désinscription ainsi que celles d'exclusion temporaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2015, ci-annexé et qui sera remis à chaque famille concernée.

ANNEXE DEL_09562015.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

1. ACCUEIL

Horaires :

L'accueil des enfants se fait pendant les périodes scolaires :

- ▶ Le matin de 7 h 00 à 8 h 30 : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- ▶ Le soir de 15h50 à 18 h 30 : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- ▶ de 11h30 à 12h30 : le mercredi

La garderie périscolaire ferme à 12h30 le mercredi et à 18 h 30 les autres jours. Tout dépassement de cet horaire entraîne l'application d'un « forfait dépassement » de 5 euros. (Tolérance pour un premier retard dû aux intempéries et si les parents avertissent).

Conditions d'accueil

- ▶ L'accueil périscolaire est assuré par des agents municipaux placés sous l'autorité directe du Maire.
- ▶ En cas de demande supérieure à la capacité d'accueil, une priorité est donnée aux familles de Serraval.
- ▶ Les enfants sont OBLIGATOIREMENT amenés et repris par un parent ou une personne de plus de 16 ans dûment désignée dans la fiche d'inscription.

2. ADMISSION

- ▶ L'accès à la garderie périscolaire ne peut se faire qu'après validation du dossier d'inscription auprès de la commune de Serraval.
- ▶ Le dossier d'inscription devra obligatoirement être jointe à la 1^{ère} inscription de l'enfant au cours de l'année scolaire.
- ▶ L'attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire est obligatoire.

3. MODALITES D'INSCRIPTION ET DESINSCRIPTION

▶ **L'inscription à la garderie est obligatoire : elle est enregistrée auprès du secrétariat de Mairie de Serraval au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante.**

En cas de présence au périscolaire sans inscription préalable, le tarif de base sera majoré de 50%.

▶ L'inscription peut se faire annuellement, mensuellement ou de façon hebdomadaire. Les différentes fiches sont disponibles sur le site Internet de la commune de Serraval (www.serraval.fr) ou auprès du secrétariat de la commune.

▶ Des fiches hebdomadaires sont disponibles à l'entrée de la garderie pour permettre les inscriptions relatives à la semaine suivante (locaux accessibles aux heures de périscolaire).

▶ Les inscriptions relatives à la semaine en cours se font auprès du secrétariat de Mairie de Serraval et ce éventuellement par téléphone (04.50.27.50.09) aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Nous vous conseillons également d'avertir l'/les école/s de votre/vos enfants/s.

▶ **Pour toute annulation :**

* la désinscription se fait auprès de la mairie avant le jeudi midi pour la semaine suivante.

* dans la semaine ou pour toute absence sans désinscription au préalable, la première heure est facturée.

▶ Absence pour cause de maladie : il n'y a pas de facturation, en cas d'absence de l'école et sur présentation d'un certificat médical.

▶ Inscription exceptionnelle : En cas d'évènement imprévu, il reste possible d'inscrire ou de radier son enfant par rapport au planning rendu. L'inscription du matin doit rester une exception. En cas d'abus, des sanctions pourront être appliqués.

4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

▶ Les tarifs sont fixés annuellement par décision du Conseil Municipal :

Le matin :

↳ de 07 h 00 à 7 h 30 tarif : la demi-heure,

↳ de 07 h 30 à 8 h 30 tarif : l'heure (sans goûter)

A partir de 7 h 30, l'heure est systématiquement facturée.

Le mercredi midi :

↳ de 11 h 30 à 12 h 30 tarif : l'heure (sans goûter),

Le soir :

↳ de 15 h 50 à 17 h 00 tarif : l'heure (avec goûter *sauf cas particulier : heure sans goûter*),

↳ après 17 h 00 tarif : par demi-heure.

La première heure est systématiquement facturée. Toute demi-heure entamée à partir de 17 h 00 est due.

► La facturation est établie à la fin de chaque mois ; le paiement se fait auprès du Trésor Public, à réception de la facture. Les TICKETS CESU sont acceptés.

► Tout défaut de règlement entraîne l'exclusion temporaire de l'enfant, jusqu'à paiement de la dette.

5. **ASPECT MEDICAL**

► Les agents de surveillance ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Les enfants ne peuvent pas détenir de médicaments. (sauf pour les enfants asthmatiques – dont les parents auront fourni une attestation médicale et leur accord).

► Le goûter est systématiquement fourni lors de la 1^{ère} heure du soir. **Les goûters personnels sont interdits**, sauf pour les enfants ayant obtenu un accord de la mairie de Serraval.

► Les problèmes d'intolérances ou d'allergies alimentaires doivent être signalés dès l'inscription à la garderie périscolaire. En cas d'intolérance « simple », les parents doivent fournir un certificat médical autorisant l'enfant à prendre le goûter en garderie périscolaire.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie alimentaire « complexe », un PAI (projet d'accueil individualisé) est établi.

6. **DISCIPLINE ET SANCTIONS**

► Un projet pédagogique fixant les règles de vie commune est annexé au présent règlement. Il devra être signé pour acceptation par les parents. Il est recommandé aux parents de donner connaissance du projet pédagogique à leurs enfants. S'il n'est pas respecté, les agents municipaux pourront en référer à Monsieur le Maire qui pourra prendre les sanctions nécessaires.

► Tout enfant qui, par sa conduite, fera preuve de manquement à la discipline, recevra, de la part du personnel de la garderie, un "avertissement", et les parents en seront informés.

Si l'enfant reçoit, au cours de la même année scolaire, 3 "avertissements", le personnel de la garderie informera les services compétents de la mairie qui prendront alors les sanctions nécessaires.

► La mairie envoie un courrier demandant des explications. A défaut de réponse dans un délai de 15 jours, un second courrier recommandé sera expédié. A défaut de réponse (dans un délai de 15 jours), l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité compétente.

DEL_09572015.

Objet : Révision des tarifs de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire présente le bilan financier de l'année 2014/2015.

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des repas :

- enfant : 3,40 € par repas
- adulte : 6,00 € par repas
- surveillance : 0,55€ par jour (pour les enfants qui apportent leur repas pour raison médicale)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de la cantine scolaire comme suit à compter du 1 septembre 2015 :

- enfant : 3,40 € par repas
- adulte : 6,00 € par repas
- surveillance : 0,55 € par jour (pour les enfants qui apportent leur repas pour raison médicale)

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

DEL_09582015.

Objet : Convention avec la commune du Bouchet-Mont-Charvin pour les frais de fonctionnement du regroupement pédagogique.

Monsieur le Maire rappelle que le regroupement pédagogique a été créé en 1988, pour faire face à une diminution des effectifs.

Une répartition des frais de fonctionnement des écoles a été pratiquée mais sans accord écrit des communes. Il convient de mettre en place les clés de répartition. Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCÉPTE** la convention ci-annexée sous forme de projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

ANNEXEDEL_09582015.
**CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DU BOUCHET-MONT-CHARVIN ET
SERRAVAL POUR LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES ECOLES DU BOUCHET-MONT-
CHARVIN ET DE SERRAVAL**
Entre les soussignés :

- la commune du Bouchet-Mont-Charvin, représentée par son Maire, Madame Thérèse LANAUD, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du
- la commune de Serraval, représentée par son Maire, Monsieur Bruno GUIDON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

Exposé :

A la rentrée 1988, le regroupement pédagogique des écoles du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval a été créé.

Dès lors, la répartition des frais de fonctionnement d'une commune à l'autre a été pratiquée mais sans accord écrit des deux communes. Il convient donc de clarifier les clés de répartition et les frais concernés.

Il a été convenu ce qui suit :

- *Article 1* : les charges prises en compte dans cette répartition sont les charges de fonctionnement des deux écoles ; les frais d'investissement ne sont pas pris en compte, étant exclusivement à la charge de chaque commune propriétaire.
- *Article 2* : les charges de fonctionnement prises en compte sont les suivantes :
 - fournitures scolaires
 - salaires des ATSEM durant le temps scolaire
 - frais de transport pour la piscine
 - frais de vacances pour la piscine
 - autres frais directement liés au fonctionnement ou aux activités de l'école (par exemple : échanges scolaires, sorties scolaires financées par les communes, logiciel commun).
- *Article 3* : la clef de répartition est la suivante :

$$\frac{\text{Montant total des frais} \times \text{le nombre d'enfant de la commune redevable de la facture}}{\text{Nombre total d'enfant de l'école concernée}}$$
- *Article 4* : la participation de chaque commune sera établie en fin d'année scolaire pour les fournitures scolaires et les salaires. Pour les autres frais, la participation sera établie dès paiement de la facture concernée.
- *Article 5* : date d'effet de la convention : à compter de l'année scolaire 2015/2016.
- *Article 6* : résiliation : la présente convention est conclue pour une durée indéterminée, elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre

des parties par décision du Conseil Municipal respectif selon lettre recommandée avec avis réception notifiée au moins six mois avant le 1^{er} septembre de chaque année.

SEANCE N° 9 : DEL_09552015 ; ANNEXEDEL_09552015 ; DEL_09562015 ; ANNEXEDEL_09562015 ; DEL_09572015 ; DEL_09582015 ; ANNEXEDEL_09582015. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 25 AOUT 2015			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Frédéric GILSON
Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Julie LATHUILLE	Philippe ROISINE
Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL			